

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 :

- **Règlement 872 sur le versement des honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt et une dépense d'un montant de 504 000 \$ sur cinq ans, pour les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement.

Le règlement 872 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mai 2026.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 872 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 8 MAI 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière